

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-084

Objet :

Renouvellement du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre »

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Benoît ALBAGNAC, conseiller municipal, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-150226-0015 du 26 février 2015, le Conseil municipal a décidé d'intégrer le capital de la Société Publique Locale (SPL) « D'un point à l'autre ». Cette SPL s'est vu confier l'exploitation du réseau urbain de la Commune par délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016 à compter du 1^{er} septembre 2016 pour un coût annuel de 80 000 € HT pour une année pleine et pour une ligne.

Le contrat d'obligation de service public a, depuis son origine, évolué. Une deuxième ligne a été créée en 2018 « Rue Alphonse Lamartine – Gare SNCF » via la route d'Azas et la route de Saint-Lieux. Les itinéraires des lignes et les horaires ont également été modifiés. Le service de Transport à la Demande (TAD) a été créé le samedi matin et étendu les autres jours en périodes creuses. De ce fait, les unités d'œuvre (nombre de kilométrés commerciaux et d'heures commerciales) ont été par conséquent modifiées.

Ce contrat, initialement conclu pour une durée de cinq années a été prolongé par avenant en 2022 afin de prendre en compte les évolutions des lignes 1 et 2 portées par une commission extra-municipale.

Aussi, l'ensemble des modifications ont eu une incidence financière sur le contrat, le coût annuel pour la période 2022-2023 étant de 146 214 € HT (coût en valeur d'origine).

Ce contrat prend fin au 31 août 2023 (avenant n° 8). Il a pour objet de confier à la SPL la gestion et l'exploitation des services de mobilités et également tout étude ou activité en lien avec la mobilité.

Dans le cadre de son renouvellement, les principales évolutions sont les suivantes :

- Durée du contrat : 8 ans ;
- Acquisition de 2 véhicules neufs par la SPL, dont un hybride ;
- Détermination de nouveaux horaires ;
- ½ journée TAD : 69 € HT.
-

De ces faits, le coût annuel du nouveau contrat est porté à 186 065 € HT.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

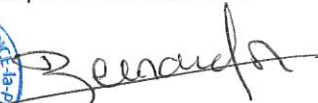
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des transports ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités ;
- Vu la délibération n° DL-160512-0039 du 12 mai 2016 portant sur le contrat d'obligation de service public entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la société publique locale « D'un point à l'autre » ;
- Vu la délibération n° DL-161027-0133 du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la modification du capital social de la Société Publique Locale de transport « D'un point à l'autre » ;
- Vu la délibération n° DL-180709-0091B du 9 juillet 2018, le Conseil municipal a accepté de créer une ligne 2 ;
- Vu la délibération n° DL-220707-0076 du 07 juillet 2022 relatif à l'avenant 8 reconduisant le contrat jusqu'au 31 août 2023 ;
- Vu l'avis de la commission « Administration générale / Prévention sécurité » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de reconduire ce contrat d'obligation pour le maintien du service de mobilité existant à Saint-Sulpice-la-Pointe ;

DÉCIDE,

- D'approuver le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion de services de mobilité entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale « D'un point à l'autre » à compter du 1^{er} septembre 2023 tel qu'il est annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce présent contrat.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>